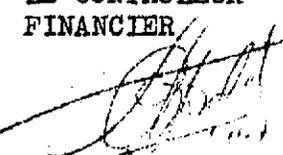


DIRECTION DE LA GENDARMERIE
NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE : NOMINATION
D'OFFICIER

VOISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER


C. MIDAHOEN

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret N° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU la Loi N° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
VU l'Arrêté N° 492/DSFA. du II Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
VU le Décret n° 288/PC/DGN. du 14 Décembre 1964 ; portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale ;
SUR PROPOSITION du Capitaine, Directeur de la Gendarmerie Nationale ;
APRES AVIS du CHEF de Bataillon, Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes ;

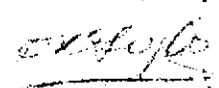
--- DECRET ---

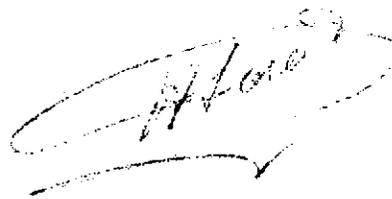
ARTICLE 1er. - Le Sous-Lieutenant de Gendarmerie ADJANOHOON Augustin, est promu au grade de Lieutenant de Gendarmerie.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er AOUT 1966, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du DAHOMEY./.-

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,

FAIT A COTONOU, le 30 Juillet 1966


N. SOGLO


Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS :

-Présidence République 5
-E.M. BAD..... 4
-Ministère Intérieur.. 8
-Cabinet Militaire..... 2
-Ministères..... 10
-M.F.A.E..... 2
-J.O.R.D..... 1
-E.S.F.A..... 2
-Direction Gendarmerie 5
-Secr. Min. Fin. 8
-Cours. Financier... 1
-J.C..... 4